Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260423-202625-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTES : BYRON Megan (ayant donné pouvoir à MARÉCHAL Robin), CHAUVELIER Céline

A été nommé secrétaire de séance : M. ALLÉE Martin

Date de la convocation et d'affichage : 13 avril 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10	10

DÉLIBÉRATION N° 2026/25

OBJET : CESSION D'USUFRUIT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE POUR LA PROPRIÉTÉ 11 RUE DES FONTAINES

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité de développer une opération mixte associant extension du commerce communal existant avec reconfiguration du bar-salle de restauration, mise aux normes de la cuisine et réhabilitation du logement attenant en hébergement touristique ou logement locatif communal.
Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Le Bourg à Saint-Méloir-des-Bois. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Méloir-des-Bois a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 mai 2022.
Le 25 mai 2022, l'EPF Bretagne a acquis de Monsieur DURIEU et de Madame NAVARRO les biens suivants, en pleine propriété et à la suite d'une décision de préemption :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	211	LE BOURG	244 m²
A	739	LE BOURG	462 m²
		Total :	706 m²

La commune de Saint-Méloir-des-Bois souhaite engager les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bien en cours de portage par l'EPF Bretagne. La commune ne pouvant pas réaliser ces travaux sans être propriétaire, un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPFB / usufruit temporaire acquis par la commune de Saint-Méloir-des-Bois) pourrait lui donner la latitude nécessaire aux fins de réaliser les travaux précités. La commune prendra en charge financièrement leurs coûts tout en conservant le bénéfice du portage foncier de l'EPF Bretagne
L'acquisition de l'usufruit par la commune lui permettrait donc de réaliser ces travaux de réhabilitation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame La Maire, à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire des parcelles précitées, incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle, pour le compte de la commune de Saint-Méloir-des-Bois pour un montant maximum de UN EURO (1,00 €) auprès de l'EPF Bretagne.**
- **AUTORISE Madame La Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.